

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Rapport public modifié Page couverture (A1)

Date d'émission du rapport modifié : 2 avril 2026

Date d'émission du rapport original : 19 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1372-0002 (A1)

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : 2063414 Investment LP, par son partenaire général, 2063414 Ontario Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Hawthorn Woods Community, Brampton

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour la raison suivante :

Annuler l'avis écrit n° 001 et corriger les dates de l'inspection sur place.

Rapport public modifié (A1)

Date d'émission du rapport modifié :

Date d'émission du rapport original : 19 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1372-0002 (A1)

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : 2063414 Investment LP, par son partenaire général, 2063414 Ontario Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Hawthorn Woods Community, Brampton

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour la raison suivante :

Annuler l'avis écrit n° 001 et corriger les dates de l'inspection sur place.

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 10 au 13 et 17 au 19 mars 2026

L'inspection concernait :

Signalement n° 00172497 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION MODIFIÉS

(A1)

On a modifié l'avis ou les avis en lien avec le ou les problèmes de conformité suivant(s) : problème de conformité n° 001

AVIS ÉCRIT : Lieu de conservation des dossiers

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 281 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Lieu de conservation des dossiers

Paragraphe 281 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les dossiers suivants soient conservés au foyer :

1. Les dossiers des membres du personnel actuels.

On a omis de conserver au foyer le dossier de membre du personnel de la directrice ou du directeur des soins infirmiers (DSI), comme cela est pourtant exigé.

Sources : Entretien avec la directrice générale ou le directeur général et la ou le DSI.